

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 00289

Numéro SIREN : 394 940 175

Nom ou dénomination : A2M INDUSTRIE

Ce dépôt a été enregistré le 26/03/2019 sous le numéro de dépôt A2019/002572

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
SAINT-ETIENNE

Dénomination : A2M INDUSTRIE
Adresse : zone artisanale ou zone d'activité du Parc Secteur
Gampille 42490 Fraisses -FRANCE-

n° de gestion : 1994B00289
n° d'identification : 394 940 175

n° de dépôt : A2019/002572
Date du dépôt : 26/03/2019

Pièce : Extrait de procès-verbal d'assemblée générale
ordinaire du 18/03/2019



693538

« A2M INDUSTRIE »
Société par actions simplifiée au capital de 200 000 €

GREFFE TO ST ETIENNE	
N° gestion :	1994 3289
le :	26 MAR. 2019
N° dépôt :	2572
Visa du greffier :	✓

- : -
Siège social : FRAISSES (Loire)
Z.A. du Parc – Secteur Gampille

- : -
R.C.S. : SAINT ETIENNE 394 940 175

- : -

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
DU 18 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf

Le dix-huit mars à quatorze heures

Au siège de la société «VIRICEL & CONSEILS» sis à SAINT PRIEST EN JAREZ (Loire), 31 Avenue Albert Raimond

Les actionnaires de la société sus-désignée, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation régulière du Président.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Richard ROMAGNY, Président, qui certifie exacte la feuille de présence.

Le Président constate que l'assemblée totalise 10 000 actions sur les 10 000 actions émises par la société et qu'en conséquence, elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du montant des charges et dépenses visées à l'article 39.4 du C.G.I.
- Approbation du rapport de gestion, de l'inventaire et des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2018 ;
- Rapports du commissaire aux comptes ;
- Approbation des conventions réglementées visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce ;
- Quitus au Président, aux Directeurs Généraux et au commissaire aux comptes ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation de la rémunération du Président et des Directeurs Généraux ;
- Mandats des commissaires aux comptes ;
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation ;
- le rapport de gestion ;
- les rapports du commissaire aux comptes ;
- l'inventaire et les comptes annuels ;
- un exemplaire des statuts de la société ;
- enfin, le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le projet des résolutions ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion.

Lecture est ensuite donnée des rapports du commissaire aux comptes.

En suite de cette lecture, un échange de vues a lieu entre les membres de l'assemblée, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

.....

.....

.....

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constate que les mandats de commissaire aux comptes titulaire de la société « SECA FOREZ » et de commissaire aux comptes suppléant de la société « CABINET BEAL AUDIT », viennent à expiration ce jour et décide de :

- renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société « SECA FOREZ » pour une période de 6 exercices, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes du 6^{ème} exercice suivant celui clos le 30 septembre 2018 ;

- ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société « CABINET BEAL AUDIT », conformément aux dispositions légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

Au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toute formalité pouvant être effectuée par une autre personne que le Président.

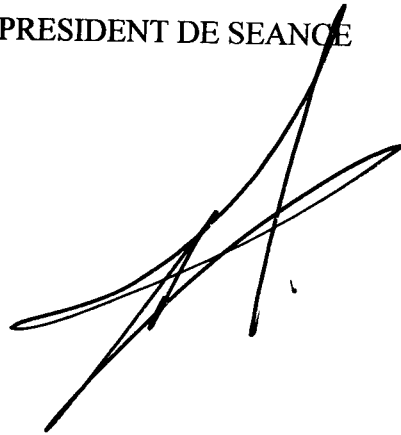
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par le Président.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, clos et signé après lecture, par le Président de séance, conformément aux dispositions légales.

LE PRESIDENT DE SEANCE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the text 'LE PRESIDENT DE SEANCE'.